

Les cumuls de Drèze examinés au Parlement

En cause, le fait qu'il ait deux mandats exécutifs en plus de celui de député, au lieu d'un seul autorisé

Le Bureau du Parlement wallon examine actuellement les cumuls des mandats de sept députés. Parmi ceux-ci, on retrouve le Liégeois Benoît Drèze (cdH). Lui est reproché d'avoir deux mandats exécutifs en plus de ses postes de parlementaire et de conseiller communal, au lieu d'un seul autorisé. L'intéressé affirme qu'il se conformera à la décision du Bureau.

Le cumul des mandats est un point sensible en politique. Rappelons ainsi les débats passionnés suscités par le décret anti-cumul au sud du pays concernant les fonctions de député-bourgmestre et de député-échevin. Mais d'autres règles s'appliquent également, comme le non-cumul entre la fonction de parlementaire et plus d'un mandat exécutif rémunéré. C'est dans cette optique que le Bureau du Parlement wallon, chargé des questions administratives et financières concernant les députés, examine actuellement la légalité des cumuls de sept élus régionaux.

SEPT DÉPUTÉS

D'après une note du bureau qu'un vent favorable nous a fait parvenir, il s'agit des députés Jean-Luc Crucke (MR), Benoît Drèze (cdH), Philippe Knaepen (MR), Dimitri Legasse (PS), Nicolas Martin (PS), Véronique Salvi (cdH) et Christiane Vienne (PS). Le bu-

reau, dont les réunions se tiennent à huis clos, devait se réunir à ce sujet ce jeudi matin. Mais la séance a été reportée et, dès lors, des décisions définitives n'ont pas été entérinées. Ceci étant, d'après la synthèse en notre possession, certains députés pourraient avoir à laisser tomber un mandat. C'est, notamment, le cas du Liégeois Benoît Drèze.

Qu'est-ce qui lui est exactement reproché ? Un mandat exécutif de trop. L'intéressé, outre ses postes de député wallon et de conseiller communal à Liège, siège également au sein des conseils d'administration de deux intercommunales : le CHR de la Citadelle et l'IGIL (Palais des Congrès et Halles des Foires). Dans la première structure, Benoît Drèze est « simple » membre du CA ainsi que du Bureau permanent. Dans la seconde, il en est le vice-président. Dès lors, le Bureau y voit un problème, car il s'agirait de deux mandats pouvant être considé-

rés comme exécutif.

VERS UN ABANDON À L'IGIL ?

Le document stipule ainsi : « M. Drèze est administrateur du CHR et perçoit un montant qui peut amener à considérer qu'il s'agit d'un mandat exécutif (voir ci-contre) ». Plus loin est évoqué le cas de l'IGIL : « Il apparaît dans les statuts de l'IGIL que si la gestion journalière est exercée par l'administrateur-délégué (Stéphane Moreau, NDLR), le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus et le vice-président peut remplacer le président. » Benoît Drèze lui-même déclarant, dans son audition, qu'il « n'y a pas de Bureau exécutif et que M. Moreau assurait la gestion journalière de manière large. Le CA n'est convoqué que quand une délibération est formellement nécessaire. »

Dès lors, la conclusion du Bureau est la suivante : « Il serait utile de deman-

der à l'intéressé qu'il atteste s'il a ou non des pouvoirs complémentaires et quelle est sa rémunération mensuelle, puisqu'il a indiqué lors de son audition que le montant perçu était supérieur à celui d'un administrateur. »

Contacté par nos soins, Benoît Drèze confirme avoir été entendu à ce sujet. D'emblée, il déclare : « *Quoi qu'il arrive, je ferai ce que le Bureau décidera.* » Et d'ajouter : « *Un des points qui doit être éclairci, c'est qu'en 2013, alors que j'étais député fédéral, que la même législation s'appli-*

quait et que j'occupais les mêmes mandats, cela n'a pas posé problème. Mais si je dois abandonner un mandat, je le ferai. En l'occurrence, je garderai la Citadelle. »

D'après nos informations, le Bureau devrait trancher d'ici une quinzaine de jours. ●

GASPARD GROSJEAN

La réglementation

« Pas plus d'un mandat exécutif »

Sur quoi se base le Bureau du Parlement wallon pour examiner les cumuls des mandats des députés ? Sur l'article 24bis. Celui-ci concerne le statut des parlementaires et dit ceci :

« Le mandat de membre du Parlement de la Communauté française/Parlement wallon/Parlement flamand ne peut pas être cumulé avec plus d'un mandat exécutif rémunéré.

Sont considérés comme mandats exécutifs rémunérés :

- 1 : les fonctions de bourgmestre, d'échevin et de président d'un conseil de l'aide sociale, quel que soit le revenu y afférent;
- 2 : tout mandat exercé au sein d'un organisme public ou privé, en tant que représentant

de l'État, d'une communauté, d'une région, d'une province

ou d'une commune, pour autant que ce mandat confère davantage de pouvoir que la simple qualité de membre de l'assemblée générale ou du conseil d'administration de cet organisme et quel que soit le revenu y afférent;

3 : tout mandat exercé au sein d'un organisme public ou privé, en tant que représentant de l'État, d'une communauté,

d'une région, d'une province ou d'une commune, pour autant que la rémunération ne dépasse pas 672€/mois à l'indice actuel. Ce montant est adapté annuellement à l'évolution de l'indice des prix à la consommation. » ●

G.G.